Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260528-D_755L_270526-DE

Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mai 2026
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	27
Votants	29

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 27 mai 2026 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Renaud LE FLOCH, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : JULIE LEON élue à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Renaud LE FLOCH - Stéphane PHILIPPOT - Julie LEON - Gildas ABGUILLERM - Aurélie TOUL - Jean-Luc CABON - Marie-Christine LOZACH - Jean-François TREGUER - Lédie LE HIR - Alain VIDAL - François LE BRUN - Francis KERVELLA - Yvon BESCOND - René CHAPEL - Christophe GUEGANTON - Florent TERRAUX - Karine RIOU - Isabelle LE MOAL - Stéphanie LE PRIOL - Virginie PETTON LESVEN - Camille GAUDRY - Adeline TADIER - Sophie MARCHAND LECLERE - Océane LE MEUR - Guénolé VIGOUROUX - Isabelle DEWU - Yannig ROBIN - Nolwen L'HOSTIS - Thibault CASSIN

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
Jean-Luc CABON procuration à Stéphane PHILIPPOT
Océane LE MEUR procuration à Virginie PETTON LESVEN

Nomenclature Actes 7.5.5.l	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES 2026 L'ESPÉRANCE DE PLOUGUERNEAU

La Commune de Plouguerneau apporte un soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets et à mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus.

L'association L'Espérance de Plouguerneau a pour objet de développer la pratique du football pour toutes et tous, dès l'âge de 5 ans, par la formation et la compétition dans un club affilié à la Fédération française de football.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Après avis de la commission Sports et Associations du 19 mai 2026, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :
- d'attribuer à l'association L'Espérance de Plouguerneau, pour l'exercice 2026 une subvention de fonctionnement de 6 500 €, sous réserve de la présentation par l'association des justificatifs obligatoires.

L'association subventionnée devra transmettre annuellement son rapport d'activité et ses comptes afin que la commune puisse s'assurer du bon emploi des fonds publics.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui siègent au sein de l'association de ne prendre part ni aux débats ni au vote des subventions attribuées à celle-ci.

- **V.Petton-Lesven et G.Vigouroux sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.**

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260528-D_755L_270526-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme en Mairie le 29 mai 2026

Le Maire,
Renaud LE FLOCH

La secrétaire de séance,
Julie LEON